CONVENTION DE RECIPROCITE AAPPMA : la saumonée de beurey / saulx et le héron d'haironville

- La présente convention a pour but :
d'établir les règles de réciprocité des 2 aappma , de respecter le parcours ,les pêcheurs,le règlement intérieur,les riverains .

De définir les règles à chaque aappma signataire de cette convention :
- elle sera valable du 1/04/2017 au 17/09/2017
-tous les pêcheurs désirant pêcher sur l' autre aappma devront se munir d'une fiche autorisation signée de leur président .
- cette fiche devra être présentée à chaque contrôle
- et sera restituéé au président à la moindre infraction constatée par les gardes .
- ne pourront prétendre à cette fiche autorisation que les pêcheurs en possession de la carte de pêche de la saumonée de beurey/ saulx ou du héron d'haironville .

Fait à : le:

La saumonée : Le héron :